



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Janvier 2024

4.3 - Vente pour taxes / MRC de Lotbinière / Année 2023

4.4 - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) / Attestation et reddition de comptes final

4.5 - Adoption / Règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$

4.6 - Adoption / Règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$

36-02-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.7 - Adoption / Règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$

5 - URBANISME

- 5.1 - Adoption / Règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17
5.2 - Dérogation mineure - 142 rue Nault, correction de la marge avant
5.3 - Dérogation mineure - 154 rue Olivier, implantation d'enseigne
5.4 - Demande d'amendement au règlement de zonage pour l'immeuble situé au 161 rue Jacques

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Avis de motion / Projet de règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry
6.2 - Dépôt / Projet de règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry
6.3 - Avis de motion / Projet de règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII
6.4 - Dépôt / Projet de règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII
6.5 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux
6.6 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-02-2024



38-02-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Janvier 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 407 312,69 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 2 193,74 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 26 973,76 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 33 125,05 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 32 865,62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024 au montant de 502 470,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-02-2024

4.3 - Vente pour taxes / MRC de Lotbinière / Année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est annuellement tenue, selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- **D'APPROUVER** la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à transmettre la liste des immeubles, dont les arrérages sont supérieurs à 150,00 \$ pour l'exercice financier 2023, pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Lotbinière, et ce, au plus tard le 20 mars 2024, en fonction de l'article 1023 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-02-2024

4.4 - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) / Attestation et reddition de comptes final

ATTENDU QUE La Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au MAMH une reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2024 dans laquelle elle doit constituer la liste des travaux admissibles réalisés pour lesquels des dépenses ont été engagées et payées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au MAMH les pièces justificatives suivantes :

- Une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés ;
- Une attestation du directeur général concernant les renseignements fournis dans la reddition de comptes ;
- Un rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels ;
- Une attestation du directeur général selon laquelle :
 - Les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité ;
 - Les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles ;
 - Les dépenses réclamées ont été payées ;

ATTENDU QUE le MAMH se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement pour lui permettre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- **QUE** le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Dion, directeur général, est dûment autorisé à signer et transmettre tout document à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-02-2024

4.5 - Adoption / Règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 15-23 annulé ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 01-23, une dépense de 490 428 \$ et un emprunt de 490 428\$ pour la réfection des terrains de tennis et stationnement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- **QUE** le projet de règlement 04-24 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$ » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-02-2024

4.6 - Adoption / Règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 15-23 annulé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 09-23, une dépense de 452 823 \$ et un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fixé le pouvoir d'emprunt à 451 558 \$ pour des raisons administratives;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- **QUE** le projet de règlement 05-24 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$ » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-02-2024

4.7 - Adoption / Règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 15-23 annulé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 04-23, une dépense de 687 480 \$ et un emprunt de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP3 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fixé le pouvoir d'emprunt à 642 541 \$ pour des raisons administratives ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- **QUE** le projet de règlement 06-24 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$ » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

44-02-2024

5.1 - Adoption / Règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de permettre les projets d'ensemble dans certaines classes d'usages de la zone P-2 ;

ATTENTU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 18 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 15 janvier 2024, concernant le projet de règlement 23-23 ;

ATTENDU QU'en date du 29 janvier 2024 à 16h30, aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement que le règlement 23-23 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-02-2024

5.2 - Dérogation mineure - 142 rue Nault, correction de la marge avant

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger la marge de recul avant du bâtiment principal annexé de 4 logements sur le lot 4 807 452 ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 2010 et que le permis émis était pour un immeuble multifamilial de 8 logements ;

ATTENDU QU'EN 2011 le terrain a été subdivisé avec l'autorisation de la municipalité, créant ainsi deux immeubles de 4 logements jumelés ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant prescrite est devenue nulle et non conforme suite à la subdivision des lots ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure suivante :

- Une marge de recul avant nulle au lieu d'une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-02-2024

5.3 - Dérogation mineure - 154 rue Olivier, implantation d'enseigne

ATTENDU QUE la présente demande vise à implanter 3 enseignes sur le mur de façade de l'immeuble situé sur le lot 6 393 601 ;

ATTENDU QUE le demandeur désire installer 3 enseignes sur le mur de la façade afin d'identifier le nom de leur entreprise ainsi que certains produits offerts ;

ATTENDU QUE la réglementation concernant l'affichage a été complètement révisé en 2023 ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle permet l'implantation d'un maximum de 2 enseignes totalisant une superficie maximale de 25 m² concernant les immeubles dans le corridor autoroutier, ce qui permet déjà une excellente visibilité pour les entreprises de ce secteur ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-02-2024

5.4 - Demande d'amendement au règlement de zonage pour l'immeuble situé au 161 rue Jacques

ATTENDU QUE madame Johanne Hamel a déposé une demande qui vise à obtenir une modification des usages autorisés pour le 161 rue Jacques, lot 5 194 549 ;

ATTENDU QUE la demanderesse désire transformer l'immeuble existant, soit une résidence unifamiliale isolée en une maison de chambres comptant un maximum de 8 chambres ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé à proximité d'une zone commerciale ;

ATTENDU QUE les entreprises et commerces situés sur le territoire de la municipalité de Laurier-Station ont besoin de main d'œuvre ainsi que d'espace pour loger leurs travailleurs ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la réglementation visant le nombre de case de stationnement sera révisée afin d'exiger un minimum de 1 case par chambreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité de procéder à une modification règlementaire afin que soit autorisé le projet demandé, le tout aux frais de la demanderesse, cette modification sera adoptée à une séance ultérieure.

6 - TRAVAUX PUBLICS

48-02-2024

6.1 - Avis de motion / Projet de règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 01-24 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry* ».

49-02-2024

6.2 - Dépôt / Projet de règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 41 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat sur invitation à la firme « Englobe Corp. », au montant de 44 206.80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0205-23 ;

ATTENDU QUE les coûts de construction sont estimés par la firme « WSP » à 2 544 330,13 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 634 312 \$ pour la réfection de la rue Beaudry ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 01-24 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 2 634 312 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-02-2024

6.3 - Avis de motion / Projet de règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 02-24 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII ».

51-02-2024

6.4 - Dépôt / Projet de règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Jean-XXIII comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat sur invitation à la firme « Groupe ABS. », au montant de 41 300 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU QUE les coûts de construction sont estimés par la firme « WSP » à 2 976 777,79 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 063 708 \$ pour la réfection de la rue Jean-XXIII ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 02-24 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 3 063 708 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-02-2024

6.5 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 17 janvier 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 29 décembre 2023, d'un montant de 11 690,24 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 11 690,24 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-02-2024

6.6 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 17 janvier 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 29 décembre 2023, d'un montant de 2 576,02 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 2 576,02 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

54-02-2024

Municipalité de Laurier-Station

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS


La période de questions débute à 19h11 et se termine à 19h34.

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier